

Trente-neuvième session  
TROISIEME COMMISSION  
Groupe de travail I  
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Rapport du Groupe de travail ouvert à tous les Etats Membres chargé  
d'élaborer une convention internationale sur la protection des droits  
de tous les travailleurs migrants et de leur famille

Président : M. Antonio GONZALEZ DE LEON (Mexique)

INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail chargé d'élaborer une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille, ouvert à tous les Etats Membres, a été créé en vertu de la résolution 34/172 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979.

2. Dans sa résolution 38/86 du 16 décembre 1983, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, pris note des précédents rapports 1/ du Groupe de travail et s'est félicitée des progrès substantiels qu'il avait accomplis jusque-là dans l'exécution de son mandat; décidé, pour lui permettre d'achever sa tâche aussitôt que possible, que le Groupe de travail tiendrait à nouveau une réunion intersessions d'une durée de deux semaines, à New York, immédiatement après la première session ordinaire du Conseil économique et social de 1984; et invité le Secrétaire général à communiquer aux gouvernements le rapport du Groupe de travail, afin de permettre aux membres du Groupe de poursuivre leur tâche, lors de la réunion intersessions du printemps de 1984, ainsi qu'à communiquer les résultats obtenus lors de cette réunion pour que l'Assemblée générale puisse les examiner au cours de sa trente-neuvième session. L'Assemblée générale a également invité le Secrétaire général à communiquer pour information les documents susmentionnés aux organismes compétents des Nations Unies et aux organisations internationales intéressées, afin qu'ils puissent continuer à collaborer avec le Groupe de travail. Elle a décidé aussi que le Groupe de travail se réunirait au cours de la

trente-neuvième session de l'Assemblée générale, de préférence au début de la session, en vue de poursuivre et, si possible, d'achever ses travaux relatifs à l'élaboration d'une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille.

3. Conformément aux dispositions des paragraphes 3 et 4 de la résolution 38/86 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a communiqué aux gouvernements, aux organismes compétents des Nations Unies et aux organisations internationales intéressées les résultats obtenus au cours de la trente-huitième session de l'Assemblée générale et de la session tenue au printemps de 1984.

4. Dans sa résolution 1984/41 du 24 mai 1984, le Conseil économique et social, entre autres dispositions, s'est félicité des progrès accomplis par le Groupe de travail et a exprimé l'espoir que des progrès appréciables seraient réalisés par le Groupe de travail au cours des deux réunions qu'il doit encore tenir en 1984 conformément à la résolution 38/86 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1983.

5. Le Groupe de travail avait tenu, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, a) une première session du 8 octobre au 19 novembre 1980, pendant la trente-cinquième session de l'Assemblée générale; b) une première réunion intersessions du 11 au 22 mai 1981; c) une deuxième session du 12 octobre au 20 novembre 1981 pendant la trente-sixième session de l'Assemblée générale; d) une deuxième réunion intersessions du 10 au 21 mai 1982; e) une troisième session, du 18 octobre au 16 novembre 1982, pendant la trente-septième session de l'Assemblée générale; f) une troisième réunion intersessions du 31 mai au 10 juin 1983; g) une quatrième session du 27 septembre au 6 octobre 1983, pendant la trente-huitième session de l'Assemblée générale; h) une quatrième réunion intersessions au printemps de 1984; i) une cinquième session au cours de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale.

6. En application de la résolution 38/86 de l'Assemblée générale, le Groupe de travail s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies, au début de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, du ..... au ..... sous la présidence de M. Antonio Gonzalez de Leon. Il a tenu 11 séances auxquelles ont participé des délégations de toutes les régions. Des observateurs de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ainsi que de la Commission économique pour l'Afrique y ont également assisté.

7. Le Groupe de travail était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Groupe de travail ouvert à tous les Etats Membres soumis à l'Assemblée générale au cours de sa trente-neuvième session (A/C.3/39/...);

b) Rapport du Groupe de travail ouvert à tous les Etats Membres sur sa réunion intersessions tenue du 29 mai au 8 juin 1983 (A/C.3/39/1);

/...

c) Texte du préambule et des articles de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille que le Groupe de travail avait provisoirement adopté en première lecture lors de précédentes sessions (A/C.3/39/WG.1/CRP.1/Rev.1);

d) Texte des articles restés en suspens du projet de convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille ainsi que des propositions s'y rapportant (A/C.3/39/WG.1/CRP.3);

e) Document de travail présenté par l'Espagne, la Finlande, la Grèce, l'Italie, la Norvège, le Portugal et la Suède concernant les définitions des "travailleurs migrants" (A/C.3/39/WG.1/CRP.4);

f) Compilation des propositions faites par les membres du Groupe de travail (A/C.3/36/WG.1/WP.1).

8. Le Groupe de travail disposait en outre, pour référence, des documents ci-après :

a) Rapport du Président du Groupe de travail ouvert à tous les Etats Membres (A/C.3/35/13);

b) Lettre datée du 25 mai 1981, adressée au Secrétaire général par le Président du Groupe de travail ouvert à tous les Etats Membres chargé d'élaborer un projet de convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille (A/36/378 et annexes I à XIX);

c) Communications, présentées par les Gouvernements du Danemark (au nom des pays nordiques), de l'Espagne, des Etats-Unis, de l'Italie et des Pays-Bas, au sujet du projet de rapport du Président du Groupe de travail sur ses réunions intersessions (A/36/383);

d) Nouvelles suggestions présentées par l'Espagne, la Finlande, la Norvège, le Portugal et la Suède concernant les parties III, IV et V de la convention (A/C.3/36/WG.1/CRP.1/Add.3 et 4);

e) Rapport du Groupe de travail ouvert à tous les Etats Membres à la Troisième Commission de l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session (A/C.3/36/10);

f) Rapport du Groupe de travail ouvert à tous les Etats Membres sur sa réunion intersessions tenue du 10 au 21 mai 1982 (A/C.3/37/1);

g) Rapport du Groupe de travail ouvert à tous les Etats Membres soumis à l'Assemblée générale au cours de sa trente-septième session (A/C.3/37/7);

h) Suggestions présentées par l'Espagne, la Finlande, la Grèce, l'Italie, la Norvège, le Portugal et la Suède : propositions révisées pour les articles 2 et 4 et la partie IV du projet de convention internationale (A/C.3/38/WG.1/CRP.5);

i) Suggestions présentées par l'Espagne, la Finlande, la Grèce, l'Italie, la Norvège, le Portugal et la Suède au sujet des propositions contenues dans le document A/C.3/35/WG.1/CRP.15 et Corr.1 et 2 (A/C.3/38/WG.1/CRP.6);

j) Nouvelles suggestions présentées par l'Espagne, la Finlande, la Grèce, l'Italie, la Norvège, le Portugal et la Suède au sujet des propositions soumises dans la partie VI du projet de convention internationale, qui figure dans l'appendice au rapport du Groupe de travail (A/C.3/38/5).

I. EXAMEN DES ARTICLES DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA PROTECTION DES DROITS DE TOUS LES TRAVAILLEURS MIGRANTS ET DE LEUR FAMILLE

9. Le présent rapport contient les résultats des délibérations que le Groupe de travail a consacrées, lors de la réunion qu'il a tenue pendant la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, du ..... au ....., à certaines dispositions de la Convention, à l'exclusion des déclarations de caractère général faites au cours du débat. Il convient de noter, au sujet des dispositions examinées par le Groupe de travail qui sont reproduites ci-après, que seuls les éléments qui ne figurent pas entre crochets ont été provisoirement adoptés 2/ en première lecture et que, sauf indication contraire, les crochets indiquent que l'accord n'a pu se faire sur les termes proposés.

10. Il convient peut-être de rappeler que lors des séances tenues pendant la trente-sixième session de l'Assemblée générale, le Groupe de travail avait achevé la première lecture du préambule du projet de convention. Au cours de sa réunion intersessions de mai 1982, le Groupe de travail a achevé la première lecture de la partie II du projet de convention, étant entendu qu'il examinerait à nouveau le texte dont il était provisoirement convenu à une date ultérieure pour l'harmoniser avec le reste de la convention et adopter un texte sans crochets. Lors de sa réunion intersessions de mai 1982, le Groupe de travail a également achevé le premier examen de la convention et a décidé de reporter à une date ultérieure la poursuite de l'examen des articles 2 et 4, dont le texte n'avait pas encore été arrêté. Lors de sa réunion intersessions du printemps 1983, le Groupe de travail a conclu l'examen de la partie III de la convention, à l'exception de l'article 55 que le Groupe a convenu d'examiner à une date ultérieure, en même temps que la partie IV, ayant trait à des catégories particulières de travailleurs migrants et à leur famille. Au cours de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, le Groupe a achevé l'examen de la partie V, relative à la promotion de conditions saines, équitables et dignes en ce qui concerne la migration internationale légale des travailleurs migrants et de leur famille, et de la partie VII, touchant des dispositions générales. Les textes du préambule, de la partie I concernant le champ d'application et les définitions (art. 1, 3, 5 et 6), de la partie II relative aux droits de l'homme fondamentaux de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, de la partie III relative aux droits supplémentaires des travailleurs migrants et des membres de leur famille en situation régulière (art. 35 à 54 et 56), de la partie V (art. 62 à 68) et de la partie VII figuraient dans le document A/C.3/39/WG.1/CRP.1. Au cours de la session tenue au printemps de 1984, le Groupe de travail a achevé sa première lecture de la partie VIII relative aux clauses finales, de la partie VI ayant trait à l'application de la convention, ainsi que du paragraphe 1 de l'article 2.

/...

Notes

1/ A/C.3/38/1 et A/C.3/38/5.

2/ Par "provisoirement adoptés", on entend adoptés sous réserve d'un nouvel examen du texte.

-----